



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Président : M. Xavier BIONNE, Maire

Présents : MMES Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIE, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIE, MM Eric GUYOT, Marc GUASCH, Julien KLIPFEL, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX.

Absents : M. Ludovic GREMONT, Mme Isabelle LACKMY

Représenté : M. Vincent HERRY pouvoir à Mme Dominique ROTTELEUR

Secrétaire : Mme GRENAULT Stéphanie

Ouverture de la séance à 18 h 32

—

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Madame GRENAULT Stéphanie, a été désignée pour remplir cette fonction.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire déroule l'ordre du jour de la séance suivant la convocation envoyée le 24 mars 2022 :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021
- 1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur les communes du territoire de la CC2V
- 2. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'appel d'offres pour la gestion, l'entretien, la réparation de l'éclairage public et renouvellement de points lumineux pour la CC2V et ses communes
- 3. Organisation du temps de travail - Mise en place des 1607 heures
- 4. Convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne – Mission remplacement





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2021. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

—

1 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur les communes du territoire de la CC2V

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la CC2V et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection visionnant la voie publique,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec la CC2V pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur les communes du territoire

APPROUVE la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE M. le Maire à engager une consultation commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

—





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



2 – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'appel d'offres pour la gestion, l'entretien, la réparation de l'éclairage public et renouvellement de points lumineux pour la CC2V et ses communes

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la CC2V et certaines de ses communes membres souhaitent se regrouper pour la passation du marché public pour la gestion, l'entretien, la réparation de l'éclairage public et renouvellement de points lumineux pour améliorer l'efficacité économique de leur achat,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec la CC2V pour la gestion, l'entretien, la réparation de l'éclairage public et renouvellement de points lumineux pour la CC2V et ses communes

APPROUVE la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE M. le Maire à engager une consultation commune dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

—

3 – Organisation du temps de travail – Mise en conformité 1607 heures annuelles

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans la fonction publique territoriale et un alignement obligatoire sur le régime légal de 1607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



applicables aux agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit au 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche

Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, pourra être accomplie selon :

- Le travail d'un jour précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



- Et/ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

APPROUVE la mise en conformité de l'organisation du temps de travail au sein de la commune de Mondeville avec le régime des 1 607 heures annuelles.

VOTE : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

—

4 – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Mission de remplacement

Suite au départ de la secrétaire de mairie et dans l'attente d'un recrutement, la commune de Mondeville a sollicité le service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent.

La convention ci-annexée précise que l'intervention du CIG portera exclusivement au choix de notre commune sur tout ou partie des missions suivantes : « remplacement et accompagnement administratif du secrétaire de mairie, dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie) ».

APPROUVE la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent du service remplacement.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

VOTE : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

—

Fin de la séance à 18 h 51

Le Maire,
X. Bionne

